

École suisse de céramique

*Chavannes-
Renens*

*Téléphone
4 92 14*



Dès le 1^{er} avril 1947,
l'Ecole Suisse de céramique est placée sous la haute
surveillance du Département de l'agriculture, de l'indus-
trie et du commerce du Canton de Vaud.



ÉCOLE SUISSE DE CÉRAMIQUE

Chavannes-Renens

Extrait du règlement organique

Constitution

Article premier. — L'Ecole suisse de céramique de Chavannes-Renens, fondée en septembre 1912, est une école de l'Etat soumise aux lois et règlements qui régissent les écoles professionnelles du canton de Vaud.

But

Art. 2. — L'Ecole a pour but de former des ouvriers potiers et des céramistes possédant les connaissances pratiques et techniques suffisantes pour s'adapter rapidement aux différents besoins de l'industrie.

Organisation

Art. 3. — L'Ecole est placée sous la haute surveillance du Département de l'instruction publique et des cultes.

Art. 4. — Les autorités chargées de l'administration de l'Ecole suisse de céramique sont :

- a) Le Département de l'instruction publique,
- b) le Conseil de l'Ecole,
- c) la Commission technique nommée par le Département de l'instruction publique,
- d) la Direction.

L'Ecole fait partie de l'Association suisse des maîtres potiers.

Finances

Art. 8. — Les ressources dont l'Ecole suisse de céramique dispose sont :

- a) La participation financière de l'Etat, inscrite au budget annuel du Département de l'instruction publique,
- b) la subvention de la Confédération,
- c) les subventions des communes s'intéressant à l'Ecole,
- d) la vente des produits fabriqués,
- e) les contributions des élèves,
- f) les dons et subventions des industriels et particuliers.

Enseignement, élèves

Art. 19. — Les élèves reçoivent, dans les ateliers munis d'un outillage et de fours modernes, un enseignement pratique gradué, ainsi qu'une moyenne de 9 heures d'enseignement théorique par semaine. L'Ecole s'efforce, en outre, de donner à ses élèves des habitudes d'ordre, de régularité et de bonne tenue. L'apprentissage est de trois ans. L'âge d'admission, dans la classe inférieure, est de 15 ans révolus au 15 avril et de 17 ans au maximum dans l'année courante. La Commission technique peut, dans certains cas et selon les besoins de l'industrie, admettre des élèves spécialisés pour un apprentissage réduit. L'assentiment du Département est nécessaire. Les élèves réguliers sont dispensés des cours complémentaires.

Art. 20. — Les élèves de nationalité suisse paient, pour la durée de l'apprentissage, une contribution de fr. 180.— ; pour les élèves étrangers, admis en cas de places disponibles, la contribution est fixée par le Conseil de l'Ecole.

Art. 21. — L'Ecole est fermée les jours fériés légaux, ainsi que : un mois en été, une semaine à la fin de l'année civile, deux semaines à la fin de l'année scolaire.

En règle générale, l'année scolaire commence dans la deuxième quinzaine d'avril.

Art. 22. — Les élèves et le personnel sont assurés contre les accidents professionnels. La prime d'assurance est payée par l'Ecole.

Conditions d'admission

Art. 23. — Les candidats à l'admission doivent avoir une bonne constitution et fournir une attestation médicale à ce sujet. Ils doivent avoir suivi avec succès le cycle complet des écoles primaires vaudoises ou reçu, dans d'autres écoles, une instruction équivalente. Ils sont astreints à un stage d'orientation professionnelle d'une semaine durant le mois de février qui précède l'admission.

Ce stage a pour but de préciser les aptitudes professionnelles et peut se terminer par un examen d'admission dont le programme est fixé par le Département de l'instruction publique.

L'admission définitive est prononcée par la Commission technique, sur préavis du directeur, après un temps d'essai de deux mois.

Art. 24. — L'Ecole n'admet que des élèves réguliers qui s'engagent à faire l'*apprentissage complet*. Les étrangers ne sont admis que dans la limite des places disponibles après l'admission des candidats nationaux qualifiés.

Les admissions ne se font qu'au début de l'année scolaire.

Art. 25. — Les élèves s'engagent, par leur demande d'admission et le contrat signé à l'issue du stage d'essai de deux mois, à observer le présent règlement, ainsi que le règlement intérieur. Les parents ou personnes responsables prennent le même engagement.

Le présent règlement, revu et modifié, a été adopté par le Conseil d'Etat du canton de Vaud dans sa séance du 2 mars 1945.

Pour le président :

N. BOSSET,
vice-président.

Le chancelier :

F. AGUET.

Règlement intérieur

Sections

Article premier. — L'Ecole suisse de céramique comprend trois sections :

1. La section des tourneurs,
2. la section des mouleurs modeleurs,
3. la section des peintres émailleurs.

Ces trois sections spécialisées exigent comme aptitudes professionnelles de base :

Une bonne instruction scolaire,
du goût et des aptitudes pour le dessin et le travail soigné.

Art. 2. — Chaque élève, à son entrée à l'Ecole, est astreint à un stage de deux mois durant lequel ses aptitudes sont déterminées pour fixer son entrée définitive dans l'une ou l'autre des trois sections.

Art. 3. — La Commission technique, sur préavis du directeur, est appelée à juger des aptitudes des candidats et à déterminer le classement par section, selon les besoins de l'industrie.

Art. 4. — Les élèves ayant obtenu le certificat fédéral de capacité à l'issue de leur apprentissage ont la faculté d'accomplir des stages de perfectionnement technique ou pratique. La Commission technique de l'Ecole est compétente pour désigner, chaque année, les élèves aptes à accomplir tel stage de perfectionnement, sur la base des notes attribuées à l'examen de fin d'apprentissage, et fixer la finance d'écolage.

Après deux années de pratique au minimum dans l'industrie, les anciens élèves de l'Ecole suisse de céramique peuvent être admis à suivre les cours de la classe de technique sur la base d'un programme spécial élaboré en vue de la formation des cadres de l'industrie céramique. Cette classe sera accessible à tous les porteurs du certificat fédéral de capacité, ou pièce équivalente.

Art. 5. — Les inscriptions se font sur formule spéciale fournie par la Direction, à l'issue du stage d'essai. Elles doivent être signées par le représentant légal du candidat, et être accompagnées :

- a) de l'acte de naissance,
- b) du livret scolaire ou certificat des dernières écoles suivies,
- c) d'un certificat médical attestant la bonne constitution du candidat.

La Commission technique de l'Ecole statue sur les demandes parvenues le 10 février au plus tard.

Ecolages

Art. 6. — Elèves suisses :

Fr. 60.— par an.

Pour la première année : Fr. 30.— lors de l'inscription, et le solde dans le courant de juin. Pour les deux autres années, la contribution est payable en entier dans le courant de mai.

Pour les étrangers admis en cas de place disponible, la contribution est fixée par le Conseil de l'Ecole.

Art. 7. — L'élève non admis à l'issue de la période d'essai a droit au remboursement de la contribution.

Art. 8. — L'élève quittant l'Ecole sans cause majeure est astreint au paiement complet de la contribution scolaire.

Frais d'études

Art. 9. — Les élèves fournissent leurs effets d'atelier et les maintiennent propres et en bon état. L'Ecole fournit gratuitement aux élèves les outils et matières premières nécessaires, sauf le petit outillage courant obligatoire, qui reste propriété de l'élève.

Les fournitures pour les cours théoriques et le dessin sont à la charge de l'élève.

Exemptions et bourses

Art. 10. — Selon les dispositions de la loi vaudoise sur la formation professionnelle, les enfants méritants de parents peu aisés peuvent être dispensés des contributions scolaires. Des bourses peuvent aussi être accordées par l'Etat et les communes. Les demandes doivent être adressées à la Direction de l'Ecole avant le 20 juin.

Fréquentation — Travail

Art. 11. — Les heures de travail sont : 8 heures par jour et 4 heures le samedi matin.

Art. 12. — Les élèves doivent être *ponctuellement* au travail et aux cours théoriques aux heures fixées, et ne peuvent les quitter sans permission. Les absences, les arrivées tardives sont enregistrées par le maître ; elles doivent être excusées *par écrit* par les parents ou leur représentant. Il n'est accordé de congé qu'en cas de force majeure et de maladie. Les congés doivent être demandés *d'avance* au *directeur* et, dans le cas de maladie prolongée, une déclaration médicale est exigée.

Un stage dans l'industrie, durant les vacances d'été, est obligatoire pour les élèves de troisième année. Ce stage, qui peut être prolongé, est organisé par les soins de l'Ecole au mieux des intérêts de chaque élève et selon les exigences de l'industrie.

Art. 13. — Les objets fabriqués sont la propriété de l'Ecole. Les travaux exécutés au cours de dessin restent la propriété de l'élève ; la Direction se réserve le droit de retenir quelques travaux pour les collections.

Discipline

Art. 14. — La conduite des élèves doit être correcte à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ecole. Il leur est spécialement interdit de parler inutilement pendant le travail et de siffler.

Il est interdit de fumer dans l'établissement.

Art. 15. — Les élèves doivent exécuter ponctuellement les ordres du personnel enseignant et se soumettre en tous points aux règlements de l'Ecole.

Ils sont responsables de l'ouvrage, de l'outillage, des machines et des locaux qui leur sont confiés ; ils sont tenus d'indemniser l'Ecole de tout ou partie des pertes qu'ils peuvent occasionner par manque d'attention, négligence ou malveillance ; ils peuvent en être rendus solidairement responsables.

Art. 16. — Les locaux sont tenus constamment en ordre et dans un état parfait de propreté. Les élèves ne peuvent quitter le travail sans avoir remis en place et nettoyé les outils, tours, machines, etc., dont ils se sont servis. Le contrôle est fait régulièrement par le personnel.

Art. 17. — Un élève ne peut faire partie d'aucune société sans l'autorisation du Directeur. Celle-ci n'est accordée que si les obligations qui en résultent ne nuisent en aucune façon au travail de l'élève.

Art. 18. — Les heures manquées, pour quelle cause que ce soit (maladie, congé, suspension, etc.), doivent être remplacées à la sortie de l'Ecole, si leur total dépasse trente jours au cours des trois années d'apprentissage. Les certificats ou attestations ne seront délivrés qu'après ce remplacement. Toutefois, la Commission technique peut dispenser de tout ou partie de ce remplacement les élèves le méritant.

Art. 19. — En cas de désertion ou de renvoi pour cause d'indiscipline, après l'admission définitive, l'élève ou ses représentants pourront être tenus de payer une indemnité de fr. 200.—. Cette obligation subsiste pendant les périodes de remplacement.

Art. 20. — Sont considérés comme infraction à la discipline :

- a) la négligence, le manque d'attention ou la malveillance dans l'exécution des travaux ;
- b) le manque de tact ou d'obéissance envers les autorités scolaires et les maîtres ;
- c) les dégradations au bâtiment, les détériorations du matériel et autres atteintes à la propriété ;
- d) les délits contre les mœurs.

Art. 21. — Les élèves fautifs sont réprimandés par le maître et signalés au Directeur. Les cas graves sont soumis à la Commission technique de l'Ecole ; les sanctions peuvent être inscrites au bulletin semestriel.

Art. 22. — L'élève qui retombe sans cesse dans les mêmes fautes est menacé d'exclusion, avec avis donné aux parents. Le Directeur peut prononcer la suspension pour huit jours, la Commission technique pour trois mois ; le Département prononce l'exclusion définitive.

Art. 23. — Les parents ou tuteurs sont responsables de l'observation du règlement par leurs enfants ou pupilles. Ils sont tenus d'indemniser l'Ecole pour toute perte résultant d'une faute ou de la négligence des élèves.

Art. 24. — L'entrée de l'établissement, sans autorisation, est interdite à toute personne étrangère à l'Ecole. Le Directeur seul peut autoriser les élèves à travailler dans les locaux en dehors des heures prévues à l'horaire des cours.

Bulletins — Examens — Certificats

Art. 25. — A la fin de chaque semestre, le directeur remet aux élèves un bulletin de conduite et de travail qui doit être visé par les parents et rendu dans les huit jours. Les travaux sont estimés d'après l'échelle des notes suivantes : 1 = très bien ; 1,5 et 2 = bien ; 2,5 = assez bien ; 3 = suffisant ; 4 = insuffisant ; 5 = nul.

Pour être promu régulièrement, l'élève doit obtenir pour les branches pratiques d'une part, et pour l'ensemble de toutes les branches d'autre part, une moyenne ne dépassant pas 3.

L'année scolaire peut se terminer par un examen général ou partiel. La promotion est déterminée par la moyenne des bulletins de l'année ou, s'il y a eu examen, par la moyenne des bulletins semestriels et celle du bulletin d'examen, chacune comptant pour la moitié.

Sur préavis du Directeur, la Commission technique peut autoriser les élèves non promus à redoubler une classe.

A la fin de la troisième année, les élèves sortant passent un examen final. Si la moyenne des notes de la dernière année et la moyenne des notés d'examen, comptant chacune pour la moitié dans le calcul de la moyenne générale, donnent un résultat de 1 à 3, l'Ecole délivre le certificat fédéral de capacité. Pour un résultat de 3 à 5, l'Ecole remet une attestation de sortie.

L'examen devra s'adapter aux règlements fédéraux en la matière, ceux-ci étant considérés comme un minimum.

Le présent règlement, revu et modifié, a été adopté par le Conseil de l'Ecole dans sa séance du 28 mars 1945.

Approuvé par le Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Vaud, le 17 avril 1945.

Le chef du Département :

P. PERRET.



Hans Schweitzer
Sohn v. Ad. Schw.

*Programme
d'enseignement*

Section de tournage

PREMIÈRE ANNÉE

ATELIER : 35 heures hebdomadaires.

Tournage : Exercices préparatoires.

Pièces de petites dimensions; profils imposés et libres. Exécution de petites séries. Garnissage. Poterie culinaire et artistique. Préparation des pâtes.

Moulage : 4 semaines. Modèles simples et premier moule de pièces accessoires, boutons, anses, goulots.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE : 9 heures hebdomadaires.

Dessin : 3 heures.

Etude de végétaux.
Premiers éléments de dessin technique.
Éléments de composition décorative.
La couleur — la lettre.
Etude raisonnée des formes céramiques.

Technologie : 1 heure.

Introduction à la céramique.
Classification des produits céramiques, principaux gisements.
Machines employées dans la fabrication des pâtes, voie liquide, voie pâteuse, voie sèche.
Machines employées dans la fabrication des produits céramiques.
L'outillage et son entretien.

Physique : 1 heure.

Éléments de mécanique : Mesures de longueurs et de temps. Forces. Travail. Propriétés physiques des liquides et des gaz. La pesanteur. Balances. Densité.

Éléments de thermique : Température. Thermométrie. Calorimétrie, chaleurs spécifiques, action de la chaleur sur les corps, dilatation, changements d'état.

Éléments d'électricité : Le courant électrique, ampèremètres et voltmètres, la ligne, les appareils électriques et leur protection.

Français : 1 heure.

Orthographe usuelle.
Correspondance de l'apprenti. Rédaction. Description d'outils, de machines d'atelier et d'usine. Biographies de céramistes.
Lectures diverses.

Calcul : 1 heure.

Révision du programme primaire.
Système métrique. Fractions ordinaires. Intérêts. Escompte.
Problèmes graphiques. Angles, aires et surfaces.
Quelques théorèmes essentiels.

Comptabilité : 1 heure.

Notes, factures, comptes de caisse, prix de revient.

Allemand : 1 heure.

Éléments grammaticaux.
Vocabulaire technique.

DEUXIÈME ANNÉE

ATELIER : 35 heures hebdomadaires.

Tournage : Pièces culinaires. Séries de capacité croissante. Exécution de pièces d'après dessins et modèles.

Moulage : 8 heures.

Modèles et moules avec anse et bec pour le coulage, avec moule mère.

Façonnage : Coulage.

Moulage manuel.
Calibrage, tournissage.
Engobage et vernissage de pièces variées.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE : 9 heures hebdomadaires.

Dessin : 3 heures.

Etude des éléments naturels (suite).
Notions de perspective.
Cours de composition décorative.
La couleur.

Dessin d'atelier : 1 heure.

Pièces utilitaires et pièces décoratives.

Technologie : 1 heure.

Tours. Les fours. Fours intermittents, fours à feu continu, fours électriques.
Etude sommaire du fonctionnement des fabriques de céramique.
Principales fabriques suisses et étrangères.
Technologie du plâtre.
Agrandissement proportionnel.

Chimie : 2 heures.

Mélanges hétérogènes et homogènes, constitution de la matière.
Fractionnement.
Loi des combinaisons. Notation chimique.
Théorie atomique.
Formules de constitution. Valence.
Notions de chimie minérale :
Silicium et ses composés. Fer, aluminium.
L'eau, hydrogène, oxygène.
L'air, le soufre et ses composés.
Chlorure de sodium et ses dérivés.
Azote et ses composés.
Carbone et ses composés inorganiques.

Français (un semestre) : 1 heure.

Correspondance industrielle et commerciale.
Correspondance de l'ouvrier et de l'artisan, du chef d'atelier.
Rapports techniques.
Classement, annonces, réclame.

Comptabilité (un semestre) : 1 heure.

Comptabilité industrielle.
Etude sommaire de la tenue des livres.
Prix de revient.
Devis.
Effets de commerce.
Emploi des formules postales et de transport.

Calcul (un semestre) : 1 heure.

Récapitulation.
Rapports et proportions.
Systèmes de mesure.
Poids spécifique.
Achat de matériel et installations.
Escompte.

Instruction civique (un semestre) : 1 heure.

Autorités communales, cantonales et fédérales.
Droits et devoirs des citoyens.
Histoire et géographie nationales au point de vue économique.

Allemand : 1 heure.

Conversation simple.
Traductions et rédactions.

TROISIÈME ANNÉE

ATELIER : 36 heures hebdomadaires.

Tournage : Fabrication industrielle de poterie culinaire et artistique.
Grosses pièces, services.
Créations libres en poterie.

Moulage : 8 heures.

Moules mères, formes simples pour calibrage, assiettes, plats.

Modelage (un semestre) : 4 heures.

Exercices gradués.

Peinture (un semestre) : 4 heures.

Exercices gradués.

Engobage.

Coulage.

Emallage.

Enfournement.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE : 8 heures hebdomadaires.

Chimie céramique et technologie : 4 heures. Théorie et pratique.

- A 1. **Les minéraux des roches argileuses** : Matières premières entrant dans la composition des pâtes céramiques. Plasticité. Retrait. Pouvoir réfractaire. Procédés de contrôle. Géologie des roches argileuses. Analyses de quelques argiles du pays.
2. **Etude des pâtes céramiques** : Classification. Pâtes à poterie, à faïence, à grès, à porcelaine. Les barbotines de coulage. Contrôle des pâtes. Produits réfractaires.
3. **Coloration des pâtes et des glaçures** : Engobes, émaux, colorants utilisés en décoration.
4. **Etude des défauts de fabrication et des moyens par lesquels on y remédie** : Défauts inhérents au séchage, au tournage et coulage, à la cuisson. Etude et marche des fours. Défauts provenant des pâtes et des glaçures. Possibilités et moyens de correction. Echantillonnage.

5. Calcul céramique.

B 1. Laboratoire de chimie céramique.

Initiation à quelques manipulations simples de physique et de chimie.

Fractionnement simple de roches argileuses.

Pesées.

Mesures de température.

Dilatation. Retrait. Fusibilité.

Détermination du calcaire.

2. Composition de quelques pâtes céramiques et de barbotines de coulage.

Poterie. Faïence. Grès. Porcelaine.

3. Composition de glaçures transparentes et opaques (stannifère).

4. Composition des pâtes colorées (engobes) et d'émaux.

5. Correction des défauts de fabrication.

Méthode pratique (ordre de marche des recherches, classement et interprétation des résultats, discussion).

Problèmes variés, rapports d'élèves.

Dessin d'atelier : 1 heure.

Dessin technique du moule mère.

Type et croquis d'installation industrielle du calibrage.

Epures de pièces utilitaires et décoratives.

Croquis de détails.

Français (un semestre) : 1 heure.

Complément du programme de deuxième année. Rédactions en rapport avec la profession.

Calcul (un semestre) : 1 heure.

Calculs relatifs à la profession.

Prix de revient.

Frais généraux, frais de bureau, assurances.

Instruction civique : 1 heure.

Origine et nécessité des lois.

Les contrats. Hypothèque légale.

Cautionnement. Poursuite pour dettes. Assurances. Loi sur les fabriques. Brevets. Douanes.

Notions d'hygiène. Soins en cas d'accidents.

Allemand : 1 heure.

Développement du programme de première et de deuxième années.

Correspondance.



Section de peinture, émaillage

PREMIÈRE ANNÉE

ATELIER : 35 heures hebdomadaires.

Gravure : Filets. Bandes. Décors géométriques. Décors simples imposés et libres sur poterie.

Barolet : Filets. Décors punctiformes sur poterie culinaire. Bandes. Décors rustiques.

Pinceau : Filets. Bandes. Eléments floraux. Bouquets (engobes).

Chablon : Fabrication de chablon à une ou plusieurs couleurs.

Emaillage : Travaux préparatoires.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE : 9 heures hebdomadaires.

Dessin : 3 heures.

Etudes des végétaux.

Cours de dessin technique.

Premiers éléments de composition décorative.

La couleur, la lettre.

Etude raisonnée des formes céramiques.

Technologie : 1 heure. (Voir programme des tourneurs.)

Pysique : 1 heure. »

Français : 1 heure. »

Calcul : 1 heure. »

Comptabilité : 1 heure. »

Allemand : 1 heure. »

DEUXIÈME ANNÉE

ATELIER : 31 heures hebdomadaires.

Gravure : Décors variés sur pièces pansues et coupes.

Barolet : Décors variés adaptés à la céramique décorative. Reproduction et interprétation de décors empruntés au folklore suisse.

Pinceau : Eléments floraux, paysages, décors en camaïeu et décors polychromes. Fonds et décors dégradés et au vaporisateur. Décors sur émail (porcelaine). Filets moyens et fins. Semis. Sous-couverte et stannifère. Exercices de lettres. Héraldique.

Emallage de pièces variées.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE : 13 heures hebdomadaires.

Dessin : 7 heures, dont 3 en commun avec les deux autres sections.

Etude des éléments naturels.

Notions de perspective.

Composition décorative.

La couleur.

Développement du paysage.

La faune.

Technologie : 1 heure. (Voir programme des tourneurs, deuxième année.)

Chimie : 2 heures. (Voir programme des tourneurs, deuxième année.)

Français (un semestre) : 1 heure. (Voir programme des tourneurs, deuxième année.)

Comptabilité (un semestre) : 1 heure. (Voir programme des tourneurs, deuxième année.)

Calcul (un semestre) : 1 heure. (Voir programme des tourneurs, deuxième année.)

Instruction civique (un semestre) : 1 heure. (Voir programme des tourneurs, deuxième année.)

Allemand : 1 heure. (Voir programme des tourneurs, deuxième année.)

TROISIÈME ANNÉE

ATELIER : 29 heures hebdomadaires.

Gravure : d'engobes et d'émaux.

Motifs empruntés à la flore et à la faune.

Peinture sur engobes, stannifère, sous-couverte, faïence et grès, sur émail, sur biscuit de porcelaine (notions).

Plats décoratifs.

Devises pour exercer les lettres.

Notions de décoration au timbre, de décalcomanie et d'impression.

L'or, pâtes colorées.

Exécution sur formes courantes et ovales. Services complets.

Articles de fantaisie.

Costumes suisses.

Plats héraldiques et de style.

Projets d'élèves d'après les données du cours de dessin.

Nombreux dessins d'atelier. Transposition de motifs imposés.

Décors spontanés.

Emallage des pièces exécutées à l'atelier de peinture.

Enfournement.

Modelage (un semestre) : 4 heures.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE : 15 heures hebdomadaires.

Dessin : 8 heures.

Développement du programme de deuxième année.

Notions sur la figure humaine.

Attitudes et mouvements.

Cours de composition décorative (suite).

Adaptation à la forme céramique.

Notions sur l'histoire du costume et l'héraldique.

Dessin culturel, visites de musées et collections.

Histoire de l'art céramique.

Chimie céramique : 4 heures.

Théorie et pratique. (Voir classe des tourneurs, troisième année.)

Français (un semestre) : 1 heure. (Voir classe des tourneurs, troisième année.)

Calcul (un semestre) : 1 heure. (Voir classe des tourneurs, troisième année.)

Instruction civique : 1 heure. (Voir programme des tourneurs, troisième année.)

Allemand : 1 heure. (Voir programme des tourneurs, troisième année.)



Section de moulage, modelage

PREMIÈRE ANNÉE

ATELIER : 35 heures hebdomadaires, dont 8 heures de tournage.

Moulage : Programme minimum :

A la fin de l'année, l'élève doit être à même d'exécuter avec exactitude et soin, **tout l'outillage** nécessaire à la fabrication d'une tasse à déjeuner avec soucoupe, de forme unie, moule mère y compris, estèque.

Modelage : Bas-reliefs simples. Modelage d'objets utilitaires. Copie d'ornements. Lettre gravée.

Tournage : 8 heures.

Exercices préparatoires.
Reproduction de modèles simples.
Tournage libre.

Façonnage : Calibrage et retouchage de la tasse. Coulage de l'anse.

Exercices de coulage dans les moules exécutés par les élèves de deuxième et de troisième années.

Dessin d'atelier : 1 heure.

Initiation progressive au dessin technique. Relevés.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE : 9 heures hebdomadaires.

Dessin : 3 heures. (Voir programme des tourneurs.)

Technologie. »

Physique. »

Français. »

Calcul. »

Comptabilité. »

Allemand. »

DEUXIÈME ANNÉE

ATELIER : 35 heures hebdomadaires.

Moulage : Modèles et moules de pièces rectilignes. Bonbonnières.

Jardinière rectiligne, avec décor en relief, en application du modelage. Cafetière, théière avec anse, le goulot à part pour permettre son collage.

L'élève doit être à même d'exécuter n'importe quelle pièce ronde tournée, avec anse. Outillage complet de chaque exercice, moule mère y compris ; estèque. Notions sur le moule sauté.

Moule à sous-pièces pour une composition modelée.

Modelage : Compositions d'ornements céramiques modelés.

Recherches plastiques.

Animaux interprétés.

Tournage : 8 heures.

Exécution de petites séries, d'après modèles et dessins.

Tournage libre.

Façonnage : Retouchage et calibrage. Coulage.

Dessin d'atelier : 1 heure.

Développement du programme de première année ; étude systématique de la forme céramique.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE : 9 heures hebdomadaires.

(Voir programme de la classe des tourneurs, deuxième année, sauf le dessin d'atelier.)

TROISIÈME ANNÉE

ATELIER : 37 heures hebdomadaires.

Moulage : Modèles et moules mères d'un service à diner complet de forme ovale pour 6 personnes.

Modèle et moule d'un vase décoratif cannelé.

Création d'une pièce originale de fin d'apprentissage.

L'élève doit être à même d'exécuter la soupière ronde ou ovale.

Modelage : Développement du programme de deuxième année.

Modelage supérieur (un semestre) : 4 heures.

Tournage : 8 heures.

Tournissage, garnissage.

Moulage en creux et en bosse. Calibrage.

Peinture (un semestre) : 4 heures.

Premiers éléments.

Façonnage : Coulage, garnissage, retouchage.

Dessin d'atelier : 4 heures.

Développement en vue de la lecture compréhensive du dessin type de l'industrie, y compris la céramique électro-technique. Croquis d'installation industrielle du calibrage. Etude systématique de la forme céramique.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE : 7 heures hebdomadaires.

(Voir programme de la classe des tourneurs, troisième année.)

Adopté par la Commission technique de l'Ecole dans sa séance du 28 mars 1945.

Le président :

Marcel Barraud, industriel.

Le secrétaire :

Ernest Becker, directeur.

Approuvé par le Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Vaud, le 17 avril 1945.

Le chef du Département :

P. Perret.